



Ville d'Iqaluit
1085, rue Mivvik
C.P. 460
Iqaluit (Nunavut)
X0A 0H0

Message d'intérêt public

Accumulation de neige et de glace sur les véhicules

3 novembre 2023 – Iqaluit, Nunavut

La Ville d'Iqaluit désire aviser ses résidents de la réglementation relative au règlement municipal n° 943 sur la sécurité routière et de la Loi sur la sécurité routière du Nunavut en ce qui concerne l'enlèvement de toute accumulation de neige, de glace ou de tout autre obstacle qui pourrait bloquer le champ de vision du conducteur ou se détacher de toute autre partie du véhicule en mouvement.

Comme la saison hivernale est maintenant arrivée, il est essentiel d'enlever la neige et la glace de votre véhicule automobile pour la sécurité des autres automobilistes et des piétons avec qui vous partagez la route.

La neige et la glace peuvent bloquer le champ de vision du conducteur ou se détacher puis tomber ou s'envoler du véhicule, présentant ainsi un danger pour les autres automobilistes ou les piétons qui circulent sur la route.

Conformément à l'article 2.22 du règlement municipal n° 943 sur la sécurité routière de la Ville d'Iqaluit, le conducteur doit enlever la neige, la glace et tout autre obstacle de toute partie de la vitre des fenêtres comme de toute autre partie d'un véhicule automobile, qui pourrait bloquer le champ de vision du conducteur ou se détacher du véhicule pendant qu'il est en marche; le non-respect de ce règlement pourrait entraîner une amende de 250,00 \$.

De plus, votre plaque d'immatriculation doit être visible et exempte de tout obstacle, que ce soit une couverture de plaque, de la neige, de la glace, de la saleté ou tout autre débris. Le non-respect de cette directive pourrait donner lieu à l'imposition d'une amende en vertu d'une loi municipale ou territoriale.



Ville d'Iqaluit
1085, rue Mivvik
C.P. 460
Iqaluit (Nunavut)
X0A 0H0

Toutes ces exigences visent à assurer la sécurité des passagers et des personnes qui se trouvent sur les routes d'Iqaluit et des environs.

##

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Steven Allen Agent principal d'exécution par intérim Ville d'Iqaluit 867-979-5674 |
s.allen@iqaluit.ca